

## Les vaccinations

Le Code de la santé publique définit quelles sont les vaccinations obligatoires. L'absence de ces vaccinations peut justifier le refus d'inscription d'un enfant dans une crèche, une école ou même interdire l'accès à certaines professions médicales, paramédicales ou sociales.

Il existe également des risques sanitaires lorsque l'on voyage ou séjourne à l'étranger. Les militaires sont particulièrement exposés à ces risques et le service de santé des armées veille à protéger ses ressortissants par des vaccinations appropriées au pays de séjour.

### 1. Le calendrier des vaccinations

La vaccination protège les enfants contre quelques-unes des maladies infantiles les plus meurtrières. Ils doivent être vaccinés dès les premiers mois contre certaines maladies puis plus tard contre d'autres.

La vaccination ne se limite pas aux enfants, les adultes doivent également se faire vacciner et entretenir leur défense immunitaire.

### TABLEAU DES VACCINS

ÂGE DE LA VACCINATION	VACCINATIONS	PRÉCISIONS
Dès le 1 <sup>er</sup> mois	BCG	Pour les enfants vivant dans des milieux à risque. Mais cette vaccination devient obligatoire pour l'entrée en collectivité.
Avant 6 mois	- Pentacoq : Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio) - Hépatite B	Trois injections doivent être faites pendant cette période.
A partir de 12 mois	Rougeole, Oreillons, Rubéole	Elle est recommandée pour les enfants vivant en collectivité (crèches...).
Entre 16 et 18 mois	- Pentacoq (1 <sup>er</sup> rappel) - Hépatite B (4 <sup>ème</sup> injection)	
Avant 6 ans	BCG	Cette vaccination doit être faite pour l'entrée à l'école.
6 ans	- Diphtérie, Tétanos, Polio : DT Polio (2 <sup>ème</sup> rappel) - Rougeole, Oreillons, Rubéole	Cette vaccination est recommandée pour les enfants non vaccinés ou n'ayant reçu qu'une dose.

Entre 11 et 13 ans	- Diphtérie, Tétanos, Polio : DT Polio (3 <sup>ème</sup> rappel) - Coqueluche - Rougeole, Oreillons, Rubéole (rattrapage) - Hépatite B	
Entre 16 et 18 ans	- Diphtérie, Tétanos, Polio : DT Polio (4 <sup>ème</sup> rappel) - Rubéole pour les jeunes femmes non encore vaccinées	Cette vaccination est recommandée à l'occasion d'une visite de contraception ou pré-nuptiale
De 18 à 70 ans	- Tétanos, Polio - Rubéole  - Hépatite B	- Tous les 10 ans - Pour les femmes non vaccinées jusqu'à 45 ans - Tous les 5 ans
A partir de 70 ans	- Tétanos, Polio - Vaccination grippale	- Tous les 10 ans - Chaque année, avant l'hiver

*N'oubliez pas d'emporter votre carnet de santé à chaque visite.  
Attention : la vaccination contre l'hépatite B n'est plus obligatoire.*

## **2. Les recommandations sanitaires**

Si vous devez partir à l'étranger, pour une affectation ou pour une mission de courte durée, vous devez consulter votre médecin qui fera, avec vous, un bilan de votre état de santé et de vos vaccinations. Sur la base de ce bilan, il pourra faire les vaccinations appropriées au pays de séjour<sup>1</sup>.

Compte tenu des délais et du nombre de vaccinations à faire, il est bon de ne pas tarder à faire cette démarche, d'autant plus que, pendant votre séjour, vous pouvez être amené à prendre un traitement complémentaire ou avoir à vous protéger d'infections intestinales par des médicaments.

Dans tous les cas, vous avez tout intérêt à souscrire une assurance rapatriement sanitaire si celle-ci n'est pas comprise dans le prix du billet, pour des déplacements privés. Si vous partez en mission de courte durée, faites-le également pour tout accident qui pourrait vous arriver hors service.

---

<sup>1</sup> Les principaux risques sanitaires à l'étranger sont le paludisme, la dengue, les morsures d'animaux, la diarrhée du voyageur, l'hépatite A, l'amibiase...

## **Pour en savoir plus**

Pour toute information sur le calendrier de vaccination, adressez-vous :

- à un médecin (militaire ou civil);
- à une infirmerie, un dispensaire, un centre de protection maternelle et infantile (PMI), un centre de vaccination à titre gratuit.

Pour toute information sur l'ensemble des vaccins, adressez-vous :

- à un médecin ;
- à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Pour toute information sur les risques sanitaires à l'étranger, adressez-vous :

- à votre médecin traitant (militaire ou civil) ;
- au centre médical de l'institut Pasteur ;
- à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Sites internet

Se renseigner

Site officiel sur la santé

<http://www.sante.gouv.fr>

centres de vaccination habilités

<http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs/etrangers/avis/conseils/savoir2.asp>

savoir pour sauver

<http://www.unicef.org/french/ffl/06/>

informations médicales aux voyageurs

<http://www.pasteur.fr>

Référence :

Code de la santé publique